

CONDITIONS GENERALES DE FONCTIONNEMENT

DU CABINET VETERINAIRE

CGF consultables sur demande en format papier à l'accueil et dématérialisée sur notre site internet.

APPELLATION DE L'ETABLISSEMENT DE SOINS

Notre établissement de soins est classé cabinet médico-chirurgical vétérinaire conformément à l'arrêté du 13 mars 2015 relatifs aux établissements de soins vétérinaires et au cahier des charges publié sur le site internet de l'Ordre des vétérinaires.

Adresse : Le Val des Roses.50 avenue de la Liberté 06220 GOLFE JUAN

Téléphone :04 93 63 57 75

Courriel :francoise.derrstroff@wanadoo.fr

HORAIRES D'OUVERTURE HABITUELS ET CONDITIONS D'ACCUEIL DU PUBLIC

Le cabinet est ouvert de 8h30 à 12 heures et de 14h30 à 18h00 tous les jours sauf le jeudi après midi, le samedi après midi et le dimanche. Les consultations ont lieu exclusivement sur rendez vous en téléphonant au 04 93 63 57 75.

PERSONNEL AFFECTE AUX SOINS DES ANIMAUX

Personnel vétérinaire : Dr Françoise Chabaud

DV, n° ordre 9603, diplômé de Nantes, titulaire du mandat sanitaire

Personnel non vétérinaire :Nathalie Legras ASV niveau 4

ESPECES TRAITÉES

- Chiens
- Chats
- Lapins, petits rongeurs
- Volailles de compagnie, oiseaux d'agrément

PRESTATIONS EFFECTUEES AU SEIN DE L'ETABLISSEMENT DE SOINS

- consultation de médecine générale

- chirurgie de convenance
- analyses sanguines
- échographies abdominales
- consultations spécialisées en psychiatrie vétérinaire et pathologie du comportement
- Evaluation comportementale dans le cadre de la loi sur les chiens dangereux
- Evaluation comportementale en vue d'obtention du permis de détention
- Diagnose de catégorie

Les chirurgies ont lieu sous anesthésie fixe avec intubation trachéale. Nous ne sommes pas équipés pour les chirurgie d'urgence de type SDTE ou césarienne. Les hypertypes sont référés (BF, Bouledogue Anglais, mini York et mini chihuahua par exemple)

Un devis avec contrat de soin est établi avant chaque intervention, il précise la nature, le montant des soins effectués, les propositions annexes (bilan sanguin) ainsi que les informations concernant les risques anesthésiques.

Lors des consultations de médecine, les examens complémentaires sont proposés au propriétaire, expliqués et il fait son choix . Rien n'est imposé. En cas de refus d'examens complémentaires permettant d'établir un diagnostic de certitude, le vétérinaire proposera une solution alternative de prise en charge, en fonction du diagnostic le plus probable sans toutefois une garantie de résultats.

Chaque consultation donne lieu à une facture explicative et détaillée. Le paiement en plusieurs fois n'est pas possible.

Les animaux trouvés sur la voie publique sont accueillis pour lecture de l'identification et ensuite dirigés vers la fourrière selon la loi en vigueur.

SURVEILLANCE DES ANIMAUX HOSPITALISES

En journée, les animaux hospitalisés sont surveillés par le Vétérinaire et ou son assistante, pas d'hospitalisation de nuit sauf pour les chats qui sont transférés au domicile du Vétérinaire, les chiens seront pris en charge par la clinique des Clausonnes à Valbonne

PERMANENCE ET CONTINUITE DES SOINS

PCS assurée par : Clinique vétérinaire des Clausonnes 04 93 63 57 75

Adom vet . 04 22 53 05 05

CONDITIONS TARIFAIRES ET MODALITES DE REGLEMENT

Prix des prestations classiques disponibles en salle d'attente et devis possible sur demande pour d'autres tarifs.

Les règlements se font en cartes bancaires ou espèces, les chèques ne sont pas acceptés

LITIGES

En cas de litige à caractère déontologique, le client peut s'adresser au Conseil Régional de l'Ordre des Vétérinaires, Immeuble Le Baou, 262 avenue Sainte Marguerite, 06200 NICE (04.93.80.70.46 – cro.paca-corse@ordre.veterinaire.fr).

RCP

MACSF , cours du Triangle de l'Arche

92919 La Défense Cedex

Sociétaire n 3469731 contrat 59 A

MEDIATEUR DE LA CONSOMMATION

Le médiateur des litiges de la consommation de la profession de vétérinaire a pour objectif de régler de manière amiable les différends financiers survenant entre tout détenteur d'un animal, client d'un vétérinaire non professionnel et tout vétérinaire inscrit au tableau de l'ordre. Il intervient sur les litiges relatifs aux prestations des vétérinaires (notamment ceux relatifs aux honoraires, à des prestations ou ventes accessoires).

Conformément à l'article L 152-1 du Code de la consommation, en cas de litiges de la consommation vous pouvez contacter le médiateur à l'adresse internet suivante : mediateur-conso@veterinaire.fr ou par voie postale : médiateur de la consommation de la profession de vétérinaire, Conseil National de l'Ordre des Vétérinaires, 34 rue Bréguet, 75011 PARIS.

SECRET PROFESSIONNEL

Tous les vétérinaires sont tenus au respect du secret professionnel dans les conditions établies par la loi (article R 242-33 du Code Rural et de la Pêche Maritime). Tous les salariés non vétérinaires sont également tenus au secret professionnel (article 17 de la Convention collective nationale des cabinets et cliniques vétérinaires du 5 juillet 1995, étendue par arrêté du 16 janvier 1996 JORF 24 janvier 1996). Tous les stagiaires signent un « engagement de confidentialité ». Vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, d'opposition, d'effacement, à la portabilité et à la limitation du traitement des informations vous concernant, en effectuant la demande auprès du responsable du fichier, le Docteur-Vétérinaire Chabaud

Loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée en 2004 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés

Règlement UE 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE (règlement général sur la protection des données).

RISQUE THERAPEUTIQUE, RISQUE ANESTHESIQUE, RISQUE LIE A LA CONTENTION, CONSENTEMENT ECLAIRE DU CLIENT

Tout traitement médicamenteux, toute anesthésie, tout acte chirurgical comportent un risque thérapeutique potentiel dont notre équipe informera le client. Cette information se fera verbalement dans le cadre de la pratique courante ou, dans le cas d'actes mettant en jeu le pronostic vital de l'animal, par écrit sous la forme d'un contrat de soins.

Le comportement agressif d'un animal nécessite parfois l'utilisation de moyens de contention pouvant occasionnellement entraîner une blessure de ce dernier et ou du personnel soignant. Notre équipe informera dans le cas le client de la nécessité d'utiliser une contention particulière pour des raisons de sécurité.

L'examen de l'animal ne sera effectué qu'en cas d'acceptation de la contention par le client

le client déclare avoir pris connaissance et accepter les risques thérapeutiques et le cas échéant les conditions particulières d'examen sous contention énoncées ci dessus.

DECES DE L'ANIMAL

Les corps sont réfrigérés et conservés jusqu'au passage de l'organisme de crémation. Les crémations collectives sont réglées directement au cabinet (tarifs expliqués et fournis avant tout acte). Les individuelles sont réglées par chèque distinct à l'ordre de L'AVAC, crématorium

ADMISSION DES ANIMAUX VISES PAR LA LEGISLATION SUR LES CHIENS DANGEREUX

Les chiens soumis à la loi dite sur les chiens dangereux seront admis attachés et muselés. Nous nous réservons le droit de refuser l'accès à nos locaux si cette obligation n'est pas respectée.

LOI « INFORMATIQUE ET LIBERTES », SECRET PROFESSIONNEL

Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978, le client dispose d'un droit d'accès, de modification, de suppression des données le concernant auprès des Docteurs Chabaud

Tout vétérinaire est soumis au secret professionnel, aucune information recueillie lors de la consultation ne pourra être divulguée sauf commission rogatoire selon les conditions prévues par la loi.